

**SECOND SUPPLEMENT EN DATE DU 3 MAI 2013 AU PROSPECTUS DE BASE  
EN DATE DU 31 JANVIER 2013**

## **Morgan Stanley**

en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.  
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

**MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc**  
en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit anglais)

**MORGAN STANLEY B.V.**  
en qualité d'émetteur  
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**  
*(Euro Medium Term Note Programme)*  
**de 2.000.000.000 €**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un deuxième supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 31 janvier 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 31 janvier 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 13-021, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") de Morgan Stanley & Co. International plc ("**MSIP**" ou "**MSI plc**") et Morgan Stanley B.V. ("**MSBV**") (chacun, un "**Emetteur**" et ensemble, les "**Emetteurs**") avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV (le "**Garant**"), ainsi qu'avec le premier supplément au Prospectus de Base en date du 28 mars 2013 visé par l'AMF sous le numéro 13-117 (le "**Premier Supplément**" et avec le présent Supplément les "**Suppléments**").

Le Prospectus de Base tel que modifié par les Suppléments constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) (la "**Directive Prospectus**").

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de modifier (i) le paragraphe 2 relatif au Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire de la section 4 (*Dispositions relatives aux Intérêts*) de la partie 2 des Modalités (*Modalités Additionnelles*) en pages 149 à 151 du Prospectus de Base, (ii) la rubrique 18 (A) II du modèle de Conditions Définitives concernant le Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire en pages 193 à 198 du Prospectus de Base et (iii) le paragraphe intitulé "[Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire]" de l'élément C.9 (*Intérêts, Remboursement et Représentation*) du Résumé de l'Emission en page 329 du Prospectus de Base.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) des Emetteurs ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, pendant les heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, au siège social respectif de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, dans le cadre d'une offre au public des Titres, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire ces Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation après la publication de ce Supplément et au plus tard jusqu'au 7 mai 2013.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

1. Modification des Modalités Additionnelles .....	4
2. Modification du modèle des Conditions Définitives.....	7
3. Modification du Résumé de l'Emission.....	14
4. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	15

## 1. MODIFICATION DES MODALITES ADDITIONNELLES

Le paragraphe 2 relatif au Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire de la section 4 (*Dispositions relatives aux Intérêts*) de la partie 2 des Modalités (*Modalités Additionnelles*) tel que modifié ci-dessous annule et remplace le paragraphe figurant en pages 149 à 151 du Prospectus de Base.

### « 2. "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire

*Si les Conditions Définitives applicables spécifient que le "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" s'applique, l'Emetteur versera un montant d'intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à Date de Détermination des Intérêts considérée soit (i) supérieur à, (ii) supérieur ou égal à, (iii) inférieur à ou (iv) inférieur ou égal à, comme spécifié aux Conditions Définitives applicables, une valeur barrière spécifiée. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt.*

*Si les Conditions Définitives applicables spécifient que le "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel" s'applique également, l'Emetteur versera également un montant d'intérêts sur les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts suivant immédiatement une Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à Date de Détermination des Intérêts Additionnelle considérée soit (i) supérieur à, (ii) supérieur ou égal à, (iii) inférieur à ou (iv) inférieur ou égal à, comme spécifié aux Conditions Définitives applicables, une valeur barrière spécifiée. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt.*

Si les Conditions Définitives applicables spécifient que le "Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" s'applique, et si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à chaque Date de Détermination des Intérêts considérée est (i) supérieur à, (ii) supérieur ou égal à, (iii) inférieur à ou (iv) inférieur ou égal à, comme spécifié aux Conditions Définitives applicables, la Valeur Barrière du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts considérée, l'Emetteur versera, à la Date de Paiement des Intérêts immédiatement suivante, des Intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul (le "**Montant du Coupon**") déterminé par l'Agent de Détermination selon la formule suivante :

*Montant du Coupon = Taux du Coupon x Montant de Calcul*

où :

"**Rendement du Sous-Jacent Applicable**" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux dispositions de la Section 3 (*Modalités de Détermination du Rendement*) telles que spécifiées comme étant applicables dans les Conditions Définitives applicables, et lorsque la Valeur Barrière du Coupon est exprimée dans les Conditions Définitives sous la forme d'un pourcentage de la Valeur de Référence Initiale, l'Agent de Détermination doit, aux fins de comparaison entre le

Rendement du Sous-Jacent Applicable et la Valeur Barrière du Coupon, déterminer le Rendement du Sous-Jacent Applicable en multipliant la valeur déterminée conformément aux dispositions de la Section 3 (*Modalités de Détermination du Rendement*) et la Valeur de Référence Initiale ;

"**Dates de Détermination des Intérêts**" désigne les dates spécifiées comme telles dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Valeur Barrière du Coupon**" désigne, pour chaque Date de Détermination des Intérêts, la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables (exprimée sous forme de valeur unique ou en pourcentage spécifié de la Valeur de Référence Initiale) ;

"**Valeur de Référence Initiale**" désigne, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, soit la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables soit la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Exercice telle que déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux dispositions de la Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) telles que spécifiées comme étant applicables dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Taux du Coupon**" désigne, pour chaque Date de Détermination des Intérêts, soit le taux fixe exprimé en pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables, soit le taux calculé par l'application de la formule suivante sous forme de pourcentage :

$$\text{Taux du Coupon} = \text{Maxi} [\text{Taux Minimum} ; \text{Valeur de Référence Intermédiaire} / \text{Valeur de Référence Initiale} - 100\% ]$$

où :

"**Taux Minimum**" désigne un taux exprimé en pourcentage spécifié dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Valeur de Référence Intermédiaire**" désigne, comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, soit la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables soit la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Exercice telle que déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux dispositions de la Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur*) telles que spécifiées comme étant applicables dans les Conditions Définitives applicables ;

"**Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire**" désigne les dates de détermination de la valeur de référence intermédiaire spécifiées comme telles dans les Conditions Définitives applicables.

Sauf pour tout montant du conformément aux dispositions suivantes de ce Paragraphe 2, si applicable, aucun intérêt sur les Titres ne sera autrement dû à une Date de Paiement des Intérêts.

Si les Conditions Définitives applicables spécifient que le "**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel**" s'applique également, et si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date de Détermination des Intérêts Additionnelle est (i) supérieur à, (ii) supérieur ou égal à, (iii) inférieur à ou (iv) inférieur ou égal à,

comme spécifié dans les Conditions Définitives applicables, la Valeur Barrière du Coupon Additionnelle pour cette Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, l'Émetteur versera à la Date de Paiement des Intérêts immédiatement suivante les intérêts sur les Titres (en plus de tout intérêt du conformément aux dispositions susvisées de ce Paragraphe 2) pour un montant par Montant de Calcul (le "**Montant du Coupon Additionnel**") déterminé par l'Agent de Détermination selon la formule suivante ;

*Montant du Coupon Additionnel = Taux du Coupon Additionnel × Montant de Calcul*

"**Dates de Détermination des Intérêts Additionnelles**" désigne les dates spécifiées comme telles dans les Conditions Définitives applicables. Quand le contexte l'impose, les références à la "Date de Détermination des Intérêts" dans la Partie 1 (*Modalités Générales*) de ces Modalités doivent être interprétées de façon à inclure les références aux Dates de Détermination des Intérêts Additionnelles ;

"**Valeur Barrière du Coupon Additionnelle**" désigne, pour chaque Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, la valeur spécifiée comme telle dans les Conditions Définitives applicables (exprimée sous forme de valeur unique ou en pourcentage spécifié de la Valeur de Référence Initiale) ; et

"**Taux du Coupon Additionnel**" désigne, pour chaque Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, le taux exprimé en pourcentage spécifié comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

Sauf pour tout montant du conformément à l'une des dispositions susvisées, aucun intérêt sur les Titres ne sera autrement dû à une Date de Paiement des Intérêts.»

## 2. MODIFICATION DU MODELE DES CONDITIONS DEFINITIVES

La rubrique 18 (A) II du modèle de Conditions Définitives concernant le Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire telle que modifiée ci-dessous annule et remplace la rubrique 18 (A) II des Conditions Définitives en pages 193 à 198 du Prospectus de Base.

« II **Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** [Applicable/Non Applicable]

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : [supérieur à] / [supérieur ou égal à] / [inférieur à] / [inférieur ou égal à] la Valeur Barrière du Coupon pertinente  
*(Supprimer selon le cas)*

(ii) Taux du Coupon : [•] % ou Maxi [Taux Minimum ; Valeur de Référence Intermédiaire/ Valeur de Référence Initiale -100%]

*[OU]*

<b>Date de Détermination des Intérêts :</b>	<b>Taux du Coupon</b>
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•]% ou Maxi [Taux Minimum; Valeur de Référence Intermédiaire/ Valeur de Référence Initiale -100%]
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•] % ou Maxi [Taux Minimum; Valeur de Référence Intermédiaire/ Valeur de

	Référence Initiale -100%
--	-----------------------------

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Référence intermédiaire : [Applicable] / [Non Applicable]

<b>Date de Détermination des Intérêts :</b>	<b>Dates d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire :</b>
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	Insérer les dates concernées
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	Insérer les dates concernées

(iv) Taux Minimum : [[•]%/[[•] % pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]] [et] [[•] % pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]]

(v) Valeur de Référence Intermédiaire : [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global]

(vi) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul

(vii) Valeur Barrière du Coupon : [[•] / [•] % de la Valeur de Référence Initiale]

[OU]

<b>Date de Détermination des Intérêts :</b>	<b>Valeur Barrière du Coupon</b>
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•] %
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le [date]	[•] %

- (viii) Date (s) de Détermination des Intérêts : [date][, [date].... et [date]]
- (ix) Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel : [Applicable/Non Applicable]
- (Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*
- Le Montant du Coupon Additionnel Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle concernée est : [supérieur à] / [supérieur ou égal à] / [inférieur à] / [inférieur ou égal à] la Valeur Barrière du Coupon Additionnelle pertinente  
*(Supprimer selon le cas)*
  - Taux du Coupon Additionnel : [•] %

[OU]

<b>Date de Détermination des Intérêts Additionnelle :</b>	<b>Taux du Coupon Additionnel</b>
Pour la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle	[•] %

survenant le [ <i>date</i> ]	
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle survenant le [ <i>date</i> ]	[•] %

• Montant du Coupon Additionnel : Taux du Coupon Additionnel x Montant de Calcul

• Valeur Barrière du Coupon Additionnelle : [[•] / [•] % de la Valeur de Référence Initiale]

[OU]

<b>Date de Détermination des Intérêts Additionnelle :</b>	<b>Valeur Barrière du Coupon Additionnelle</b>
Pour la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle survenant le [ <i>date</i> ]	[•] %
[...]	[...]
Pour la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle survenant le [ <i>date</i> ]	[•] %

• Date (s) de Détermination des Intérêts Additionnelle(s) : [*date*][, [*date*].... et [*date*]]

(x) Dates(s) de Paiements des Intérêts [*date*][, [*date*].... et [*date*]]

- (xi) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Suivant" / [Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifiée" / Convention de Jour Ouvré "Modifié" / [Convention de Jour Ouvré "Précédent" / [Convention de Jour Ouvré "FRN" / Convention de Taux Variable / Convention Eurodollar] / [Non Ajusté / Inajusté]
- (Supprimer selon le cas)*
- (xii) Période Déterminée : [Non Applicable]
- [OU]*
- [Chacune des situations suivantes sera une Période Déterminée :
- Du [date] (inclus) au [date] (exclu) ;
- [...] et
- Du [date] (inclus) au [date] (exclu) ;
- (Note : une "Période Déterminée" doit être spécifiée uniquement si la Convention "FRN" est choisie. Sinon, indiquez "Non Applicable")*
- (Note : si les Titres ne sont pas à Taux Variable ou Indexés sur l'Inflation, examiner si la Convention FRN devrait s'appliquer)*
- (xiii) Valeur de Référence Initiale : [•] / [Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous] / [Non Applicable]
- (xiv) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : [Non Applicable] / [Valeur de Clôture] / [Valeur Moyenne] / [Valeur Mini] / [Valeur Maxi] / [Valeur Mini avec Plancher] / [Valeur Maxi avec Plafond] / [Valeur Moyenne avec Plancher Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plafond Individuel] / [Valeur Moyenne avec Plancher Global] / [Valeur Moyenne avec Plafond Global]
- (Section 2 de la Partie 2 des Modalités)

*(Si non applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants de ce paragraphe)*

- Mois de Référence : [•]

*(à préciser si les Titres sont des Titres Indexés sur l'Inflation, sinon supprimer cette stipulation)*

- Dates de Calcul de la Moyenne relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date]... et [date]]

*(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)*

- Perturbation de la Date de Calcul de la Moyenne : [Omission] / [Report] / [Report Modifié]

*(à préciser si la Valeur Moyenne / Valeur Moyenne avec Plafond Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Individuel / Valeur Moyenne avec Plancher Global / Valeur Moyenne avec Plafond Global est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)*

- Dates d'Observation de la Valeur relatives à la Date d'Exercice : [date][, [date] et [date] [,date] et [date]

*(à préciser si la Valeur Mini / Valeur Maxi / Valeur Mini avec Plancher ou Valeur Maxi avec Plafond est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)*

- Valeur Plancher : [•]

*(à préciser si la Valeur Mini*

*avec Plancher / Valeur Moyenne  
avec Plancher Individuel est  
sélectionnée sinon supprimer  
cette stipulation)*

- Valeur avec Plancher Global : [•]

*(à préciser si la Valeur Moyenne  
avec Plancher Global est  
sélectionnée, sinon supprimer  
cette stipulation)*

- Valeur Plafond : [•]

*(à préciser si la Valeur Maxi  
avec Plafond / Valeur Moyenne  
avec Plafond Individuel est  
sélectionnée, sinon supprimer  
cette stipulation)*

- Valeur avec Plafond Global : [•]

*(à préciser si la Valeur Moyenne  
avec Plafond Global est  
sélectionnée, sinon supprimer  
cette stipulation)»*

### 3. MODIFICATION DU RESUME DE L'EMISSION

Le paragraphe intitulé "[Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire]" de l'Élément C.9 (*Intérêts, Remboursement et Représentation*) du Résumé de l'Emission tel que modifié ci-dessous annule et remplace le paragraphe figurant en page 329 du Prospectus de Base.

*«["Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit [supérieur à / supérieur ou égal à / inférieur à / inférieur ou égal à] la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts [fixe de [•] par Montant de Calcul]/[basé sur le maximum du Taux Minimum et le taux calculé en divisant la Valeur de Référence Intermédiaire par la Valeur de Référence Initiale moins 100%]»*

**4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**  
**Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément**

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSIP) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley B.V.**

Luna Arena  
Herikerbergweg 238  
1101 CM Amsterdam Zuidoost  
Pays-Bas

Dûment représentée par :  
TMF Management BV  
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :  
Jos van Uffelen et Saskia Engel  
en qualité de représentants de TMF Management BV

le 3 mai 2013

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Morgan Stanley et MSBV) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley & Co. International plc**

25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Dûment représentée par :  
Colin Bryce  
en sa qualité de Directeur

le 3 mai 2013

Nous attestons, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives aux Obligations, à MSBV et MSIP) sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley**

1585 Broadway  
New York, New York 10036  
U.S.A.

Dûment représentée par :  
Kevin Sheehan  
en sa qualité de Trésorier adjoint

le 3 mai 2013



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 3 mai 2013 sous le numéro n° 13-200. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.